

"Transparence et activité de l'Etat. Les limites posées aux journalistes"  
Conférence PPDT – Jeudi 23 juin 2016, de 9h à 12h

# Transparence de la communication gouvernementale: du fantasme à la réalité



# La communication de l'Etat, c'est quoi?

## • Constitution de la République et canton de Genève

### **Art. 11 Information**

*<sup>1</sup> L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.*

*<sup>2</sup> Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.*

### **Art. 27 Liberté des médias**

*<sup>1</sup> La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.*

*<sup>2</sup> La censure est interdite.*

### **Art. 28 Droit à l'information**

*<sup>1</sup> Le droit à l'information est garanti.*

*<sup>2</sup> Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.*

*<sup>3</sup> L'accès aux médias de service public est garanti.*

*<sup>4</sup> Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.*



# La communication de l'Etat, c'est quoi?

- **Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève**

## **Art. 15 Information du public**

*Le président veille, en collaboration avec le chancelier d'Etat, à ce que la population soit informée régulièrement des travaux du Conseil d'Etat et de l'administration.*

- **Objectif: informer la population dans l'intérêt d'un Etat transparent**
- **Principes directeurs: l'information communiquée doit être...**
  - active et compréhensible
  - complète et continue
  - cohérente et coordonnée
  - clairement identifiable
  - véridique et objective

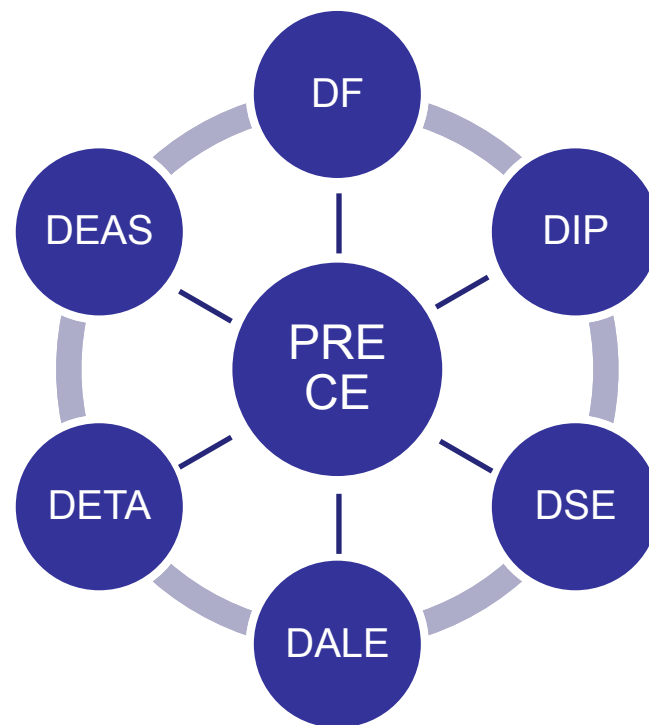
# La communication de l'Etat, c'est quoi?

- L'information communiquée par le Conseil d'Etat et l'administration cantonale doit être précise et détaillée, afin d'être comprise par tous.
- Elle doit être véridique et aussi objective que possible, en fonction des connaissances à disposition.
- La propagande, la suggestion, la manipulation, la dissimulation, la tromperie et la désinformation sont interdites.
- Les indiscretions, rumeurs, spéculations... ne donnent lieu à aucune réaction officielle.
- La communication peut être limitée lorsqu'une question est liée à la sécurité publique ou qu'une procédure judiciaire ou administrative est en cours.



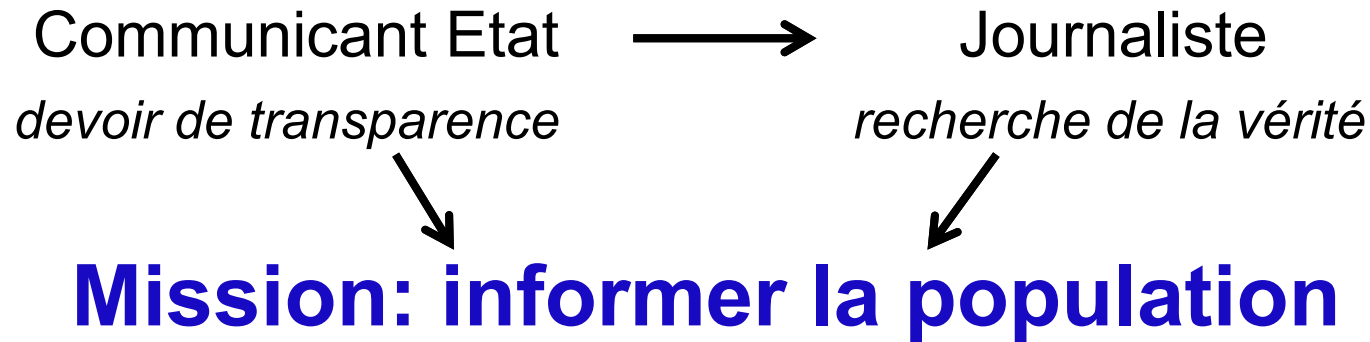
# Organisation de la communication

- Chaque conseiller d'Etat décide de la politique de communication de son département.
- Le président du Conseil d'Etat veille à la cohérence de la politique de communication du Conseil d'Etat.
- Chaque responsable communication est garant du message porté par son Conseiller d'Etat, à l'interne et vers l'extérieur.
- Le responsable communication du département présidentiel coordonne la communication transversale et est garant du message délivré par le Conseil d'Etat.



# Deux métiers, un objectif commun

= Complémentarité des fonctions:



→ *Relation de confiance essentielle*

≠ **Réalités divergentes**

≠ **Moyens d'action différents**

# Cadre légal, doctrine et pratique

- **Secret de fonction et devoir de réserve:**
  - Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève: art.30
  - Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC): art. 9A
- **Limitation de l'accès aux documents:**
  - Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD): art. 26
- **Secret fiscal....**
- **Séparation des pouvoirs**
  - Les procédures administratives et judiciaires sont secrètes.



# La communication, une pesée d'intérêts

**Intérêt du public?**

**Communicant Etat**



**Journaliste**





# La communication, une pesée d'intérêts

## Communicant Etat

- **Rester objectif et dans le cadre imposé**  
→ *"No comment"*
- **Améliorer la compréhension du journaliste et déjouer les tentatives de discrédit**  
→ *"Off the record"*

## Journaliste

- **Rester objectif et déontologique**
- **Améliorer sa compréhension**
- **Eviter toute manipulation**  
→ *Sources anonymes...*  
→ *"Off the record"*



# Les effets pervers du silence imposé

- Suspicion du journaliste
- Tentation de contourner la voie officielle
- Instrumentalisation

**LE GOUVERNE  
MENT**

*INFO  
ou  
INTOX ?*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département présidentiel  
Service communication et information

27.06.2016 - Page 10

# Effets pervers: quelques exemples



**L'HUMILIATION D'HANNIBAL KADHAFI** Voici le fils du colonel Kadhafi tel qu'il apparaît à l'heure de la photo d'identité judiciaire, après son interpellation du 15 juillet 2008. La «Tribune de Genève», qui détient ce document depuis plusieurs mois, juge aujourd'hui utile de le publier. Car si cette procédure est habituelle ici en pareille circonstance, elle témoigne du sentiment de déshonneur perçu par les Libyens. 



**HUMILIATION DE LA SUISSE** Le clan Kadhafi a obtenu, le 20 août, avec la complicité du président de la Confédération, un accord de déshonneur perçu par les Libyens. Une question de dignité.

**Libye: humiliations en série**

Le ressort du contentieux entre la Suisse et la Libye, c'est la perte d'honneur. Au premier acte, la photo d'Hannibal Kadhafi prise par la police genevoise.



Tribune de Genève | Jeudi 3 novembre 2010

Evénement 3

## Affaire Kadhafi

# Mme Calmy-Rey a voulu punir la police genevoise

En 2010, la conseillère fédérale demande à Genève de sanctionner la police afin que les otages soient libérés. C'est ce que révèle François Longchamp dans une interview exclusive

### L'essentiel

- **Arrêtation** François Longchamp de dénoncer la police et est intervenu qu'après l'échec des négociations.
- **Mise en scène** L'heure de la suite d'Hannibal Kadhafi a été fixée trois jours après l'arrestation pour faire croire à des violences policières.
- **Le droit** La Confédération a conclu des accords balisant les droits et compétences du Canton.

François Longchamp, Catherine Focin et Marc Breiten

**A** quel moment avez-vous été avisé de l'arrestation d'Hannibal Kadhafi ? La ville de Genève, le chef de la police, le conseiller d'Etat de permanence Laurent Balthazary, président du Conseil d'Etat et du Département des Institutions, ont été avisés à Paris. Ils ont été par son accord à Genève. La police l'interroge sur le statut d'otage de M. Kadhafi. Depuis Paris, il a le réflexe de poser la question par écrit à la mission suisse auprès de l'OTAN. Il reçoit malheureusement l'information que le couple Kadhafi ne bénéficie pas de l'immunité diplomatique, mais que comme tous les rapatriations politiques que sont les otages des relations bilatérales entre les deux pays. Je vous prie de bien vouloir instruire les agents de police afin qu'ils procèdent selon les protocoles d'usage liés de cette intervention. C'est ce réflexe de Laurent Balthazary (de son fait par écrit) qui nous a permis de le faire. Longchamp nous publie, notre Justice et notre Canton ont été avisés de notre part, notamment par la Confédération. Ce document du DIFAS prouve que nous avons agi ainsi l'un et l'autre de Bern.



François Longchamp: «On a été accommodé sur certains points, mais jamais sur l'identité du couple...»

**«Micheline Calmy-Rey me dit que la Libye serait prête à libérer les otages si on sanctionnait des policiers pour l'exemple»**  
François Longchamp, Conseiller d'Etat

On vous a reproché d'être un «agent de Bern».

Après coup, qu'on vous reproche d'être un «agent de Bern».

genevois. Et il était évident que nous le faisons, car nous n'avons rien fait pour empêcher la situation. C'est donc que j'ai appris par la presse, le jour de la libération du second otage, que c'était un ministre libyen, Gheddafi avait été libéré et conduit à l'aéroport de Genève et dirigé d'envers à M. Kadhafi, ce qui était totalement faux. Enfin, trois jours plus tard, la presse nous apprend que le DIFAS, une fois que nous avons vu que c'était une femme, en évitant le fait que «libérés» accèdent, notamment Genève, seraient proches pour y contribuer. J'ai alors proposé aux Genevois que nous nous mettions en contact avec Genève.

**Est-ce que Micheline Calmy-Rey vous a demandé en genre de coup de main ?**  
Le 19 mai 2010, à 14 h 20, elle m'appelle et me dit qu'elle est en ligne avec un journaliste à Tripoli. La Libye veut prêter à libérer.



Procureur général de la République et canton de Genève domoche de la base juridique



## la vérité qu'on vous cache

**Rapports de Police**



**OUI à l'expulsion des criminels  
NON à un contre-projet inefficace**

MCG - Mouvement Citoyens Genevois - MCG jeunesse



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE  
POST TENEBRAS LUX

Département présidentiel  
Service communication et information

# Effets pervers: quelques exemples

- **Autres exemples:**
  - Licenciements collectifs
  - Fiscalité
- **Effets d'une communication de l'Etat 100% transparente:**
  - Consultation transversale des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Genève / février 2016



**Merci de votre attention!**



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département présidentiel  
Service communication et information

27.06.2016 - Page 13